GUERVILLE

ARRETE 2026\58

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A l'association « TOUS EN SCENE»

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Madame Tricia CAMPBELL, Présidente de l'Association « Tous en scène »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1er : Madame Tricia CAMPBELL, Présidente de l'Association « Tous en scène » - mail : tousensceneguerville@gmail.com, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégories 1, 2 et 3, le **Samedi 30 mai 2026** de **12 heures à 17 heures** - Rue de l'Aubépine à Guerville (Yvelines) concernant l'organisation de la fête des voisins du samedi 30 mai 2026.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, les jours et sur les lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 18 mai 2026,
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire
Ludovic BONNET